

Aperçu des prestations

Des assurances adaptées
à chaque entreprise

Réduisez vos risques financiers en cas de maladie

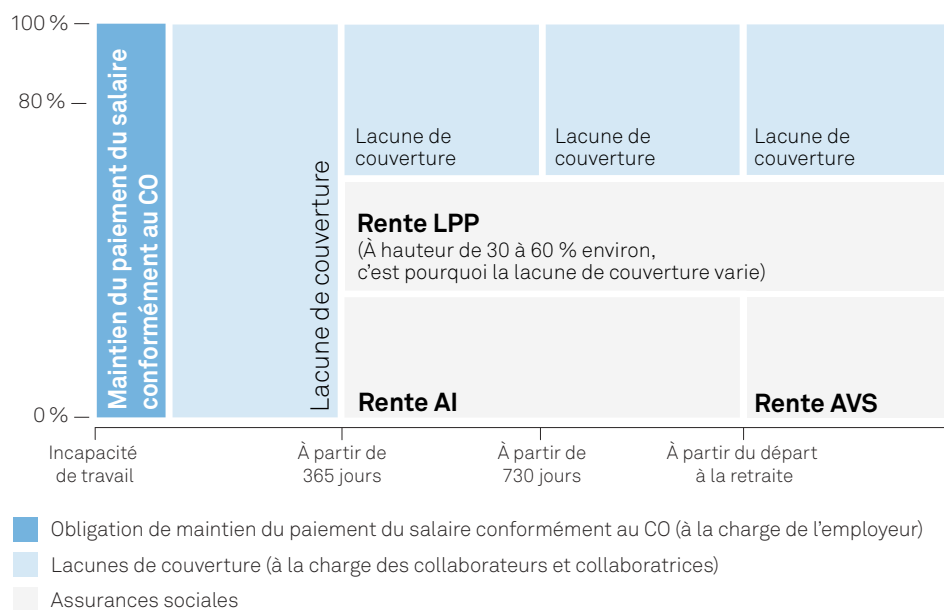
En cas de maladie, de maternité ou de paternité, nous prenons en charge la poursuite du versement du salaire et vous protégeons ainsi que votre personnel grâce à nos solides prestations complémentaires. Nous proposons par défaut Helsana Business Salary, l'assurance indemnités journalières maladie selon la LCA (loi sur le contrat d'assurance).

Certaines entreprises sont liées à une assurance selon la LAMal (loi sur l'assurance maladie) en raison de prescriptions légales – nous proposons ici aussi une solution. Nous proposons également une solution de prévoyance professionnelle (LPP) en collaboration avec notre partenaire de coopération Swiss Life.

	Indemnité journalière maladie selon la LCA	Indemnité journalière maladie selon la LAMal
Objet de l'assurance	<ul style="list-style-type: none"> – Maladie – Naissance et congé paternité (uniquement pour les employé-e-s) – Accident (uniquement pour les indépendant-e-s) 	<ul style="list-style-type: none"> – Maladie, y c. naissance – Accident (uniquement pour les indépendant-e-s)
Personnes assurées	<ul style="list-style-type: none"> – Employé-e-s – Indépendant-e-s et les membres de leur famille travaillant dans l'entreprise (admission jusqu'à l'âge de 50 ans) 	<ul style="list-style-type: none"> – Employé-e-s – Indépendant-e-s et les membres de leur famille travaillant dans l'entreprise (admission jusqu'à l'âge de 65 ans révolus)
Délais d'attente	<p>Employé-e-s :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 0 à 90 jours (possible jusqu'à 365 jours sur demande) – Le délai d'attente s'applique par cas de prestations ou selon le contrat <p>Indépendant-e-s et les membres de leur famille travaillant dans l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 14 à 90 jours – Le délai d'attente s'applique toujours par cas de prestations 	
Début de la prestation	<ul style="list-style-type: none"> – L'obligation d'allouer des prestations commence lorsque le délai d'attente convenu est écoulé – Ce délai d'attente commence le 1^{er} jour de l'incapacité de travail attestée médicalement, au plus tôt 5 jours avant le début du traitement médical 	
Durée des prestations	<ul style="list-style-type: none"> – 365 ou 730 jours 	<ul style="list-style-type: none"> – 720 jours dans un intervalle de 900 jours
Montant des prestations	<ul style="list-style-type: none"> – 80 à 100 % du salaire AVS pour les employé-e-s – 100 % de la somme d'assurance convenue pour les propriétaires – Somme d'assurance convenue selon le besoin pour les indépendant-e-s et les membres de leur famille travaillant dans l'entreprise 	
Condition d'octroi des prestations	Incapacité de travail attestée d'au moins 25 %	
Obligation de déclarer l'incapacité de travail	<ul style="list-style-type: none"> – Au plus tard 30 jours après le début de l'incapacité de travail – Après 5 jours, l'incapacité de travail doit être attestée par un médecin. 	
Indemnité de maternité et congé de paternité (uniquement pour les employé-e-s)	<p>Indemnité de maternité (Peut être coassurée)</p> <p>Durée des prestations et délai d'attente :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 14 (uniquement si le montant des prestations dépasse 80 %), 15 ou 16 semaines – Aucun délai d'attente <p>Indemnité de maternité assurée :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Montant de l'indemnité journalière semblable à un cas de maladie (en complément à l'assurance maternité obligatoire selon l'APG) <p>Congé de paternité (uniquement en cas de conclusion simultanée de l'indemnité maternité)</p> <p>Durée des prestations :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 14, 21 ou 28 jours – Montant de l'indemnité journalière analogue à la maladie (en complément à l'assurance paternité obligatoire selon l'APG) 	<p>Indemnité de maternité (Ne peut pas être exclue)</p> <p>Durée des prestations et délai d'attente :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Durée prévue par la loi 16 semaines – Aucun délai d'attente <p>Indemnité de maternité assurée :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Montant de l'indemnité journalière analogue à la maladie (en complément à l'assurance maternité obligatoire selon l'APG)
Droit au salaire en cas de décès	Participation à l'obligation légale de poursuivre le versement du salaire en faveur des proches en cas de décès dû à une maladie	
Participation aux excédents	Possible à partir d'une masse salariale annuelle de 676 000 francs	
Mode de paiement	Paiement des primes annuel, semestriel ou trimestriel possible sans supplément pour paiement par acomptes	

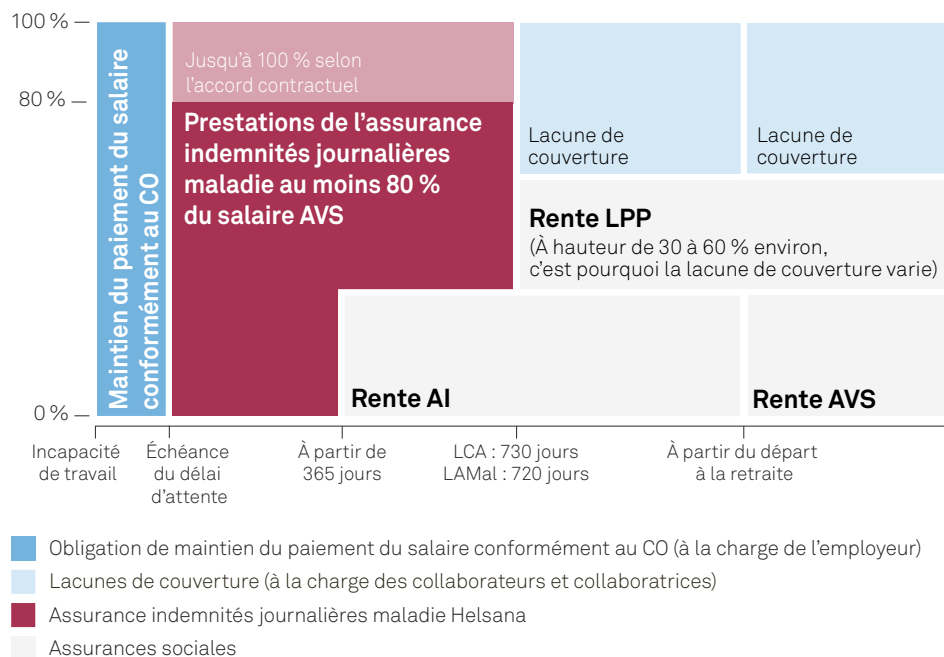
Poursuite du versement du salaire sans assurance indemnités journalières maladie

Prestations du dernier salaire en % (du salaire AVS intégral)



Poursuite du versement du salaire avec assurance indemnités journalières maladie

Prestations du dernier salaire en % (du salaire AVS intégral)



Protection optimale en cas d'accidents et de maladies professionnelles

L'assurance-accidents Helsana Business Accident vous protège, vos collaborateurs, vos collaboratrices et vous, des conséquences financières qui peuvent résulter d'un accident ou d'une maladie professionnelle. Nous proposons l'assurance facultative et obligatoire selon la LAA (loi sur l'assurance-accidents), l'assurance complémentaire LAA (en

complément de l'assurance-accidents obligatoire), ainsi que d'autres solutions d'assurance dans le domaine Accident. Les autres solutions d'assurances comprennent notamment l'assurance-accidents collective pour les employé-e-s non soumis-e-s à la LAA, l'assurance-accidents individuelle et l'assurance-accidents pour enfants.

	Assurance-accidents obligatoire (LAA)	Assurance complémentaire LAA
Objet de l'assurance	<ul style="list-style-type: none"> - Accident professionnel (AP) - Accident non professionnel (ANP) - Maladie professionnelle (MP) 	<ul style="list-style-type: none"> - Accident professionnel (AP) - Accident non professionnel (ANP) - Maladie professionnelle (MP)
Personnes assurées	<ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des employé-e-s travaillant en Suisse (apprenți-e-s, stagiaires, volontaires et personnes travaillant à domicile, dans des écoles de métiers ou des ateliers protégés inclus-e-s) - Employé-e-s travaillant au moins 8 heures par semaine (assuré-e-s contre les maladies professionnelles et les accidents professionnels et non professionnels) - Employé-e-s à temps partiel travaillant moins de 8 heures par semaine (assuré-e-s contre les accidents professionnels, les maladies professionnelles et les accidents survenant entre le lieu de domicile et le lieu de travail) <p>Assurance-accidents facultative (LAA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indépendant-e-s avec ou sans employé-e-s, femmes au foyer ou personnes sans activité lucrative exclues - Membres de la famille de l'indépendant-e qui collaborent à l'entreprise, ne touchent aucun salaire en espèces et ne versent aucune contribution à l'AVS 	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les personnes soumises à la LAA - Les employé-e-s et l'employeur peuvent être assurés - Pour les indépendant-e-s et les membres de leur famille travaillant dans l'entreprise - La souscription est facultative - Employé-e-s en activité travaillant au moins 8 heures par semaine (assuré-e-s contre les maladies professionnelles ainsi que les accidents professionnels et non professionnels) - Employé-e-s à temps partiel travaillant moins de 8 heures par semaine (assuré-e-s contre les accidents professionnels, les maladies professionnelles et les accidents survenant entre le lieu de domicile et le lieu de travail)
Gain assuré	<p>Montant maximal du gain assuré (valable à partir du 01.01.2016) : 148 200 francs à 80 %</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au moins 66 690 francs pour les indépendant-e-s/propriétaires d'entreprise - Au moins 44 460 francs pour les membres de la famille du propriétaire travaillant dans l'entreprise sans toucher de salaire et ne versant aucune cotisation à l'AVS 	<p>Salaire LAA non couvert et salaire excédentaire</p>
Prestations d'assurance	<ul style="list-style-type: none"> - Division commune à l'hôpital - Frais de guérison (à l'hôpital et chez le médecin) - Indemnités journalières accident, 80 % à partir du troisième jour suivant l'accident - Indemnité pour atteinte à l'intégrité (versement d'un capital unique maximal de 148 200 francs) - Rente d'invalidité - Allocation pour impotent - Rentes de survivants 	<ul style="list-style-type: none"> - Frais de guérison (division demi-privée/privée) - Frais de guérison à l'étranger - L'indemnité journalière couvre la partie non assurée par l'assurance obligatoire selon la LAA ainsi que le salaire excédentaire - Prise en charge des traitements de médecine complémentaire et des médicaments non obligatoires - Capital invalidité et capital décès - Capital décès avec libre choix des bénéficiaires - Droit au salaire en cas de décès - Rente d'invalidité et rente de survivants dans le cadre des salaires excédentaires - Rente de partenaire de vie dans le cadre du salaire LAA et/ou du salaire excédentaire - Couverture du risque particulier - Aide ménagère
Prime minimale	100 francs pour les AP et les ANP respectivement	200 francs par contrat
Rabais/réductions	Aucun	Rabais combinés
Participation aux excédents	Aucune	À partir d'une masse salariale de 3,521 millions de francs
Paiement échelonné	<ul style="list-style-type: none"> - Annuel - Semestriel, supplément de 0,25 %, au moins 10 francs par acompte - Trimestriel, supplément de 0,375 %, au moins 10 francs par acompte 	

Nos prestations vont au-delà de la couverture d'assurance

L'assurance-accidents et l'assurance indemnités journalières maladie vous protègent, vos collaborateurs, vos collaboratrices et vous, des conséquences financières d'un accident ou d'une maladie. Des prestations complémentaires attrayantes viennent compléter idéalement notre offre de solutions d'assurance. Détection précoce active et aide active à la prévention, prise en charge individuelle, soutien en

cas de problèmes psychiques ou juridiques : vous êtes en droit d'avoir des exigences à notre égard. Mais ce n'est pas tout : nous veillons également à ce que vous puissiez effectuer numériquement les démarches relatives à la santé de votre entreprise. Notre outil *SUNETOnline* ainsi que la déclaration électronique de salaire vous y aide.

Des prestations complémentaires attrayantes



Helsana Business Health

- Nos managers santé personnels vous soutiennent, vous conseillent et vous accompagnent pour toutes les questions liées à la gestion de la santé en entreprise.
- Sensibilisation et informations autour du travail et de la santé
- Analyse des problèmes de santé en entreprise et des ressources
- Mise en œuvre et évaluation de mesures de promotion de la santé
- Optimisation de structures et processus en vue de promouvoir la santé en entreprise
- Un personnel motivé, performant et en bonne santé pour réduire le nombre d'absences et de départs



Helsana Case Management

- Détection précoce des potentiels cas nécessitant des soins de longue durée en raison d'un accident ou d'une maladie
- Soutien et solutions ciblées pour la réinsertion professionnelle du collaborateur ou de la collaboratrice malade ou victime d'un accident
- Maintien de la capacité de travail à la même place de travail ou dans une activité adaptée
- Réduction des coûts dans le cadre de l'obligation de poursuite du versement du salaire et baisse des primes d'assurance
- Procédure simplifiée et transparente assurée par le Case Management d'Helsana
- Maintien de la vie sociale de la personne touchée, sur le plan personnel et professionnel



Conseil juridique par téléphone

- Vous pouvez inclure le conseil juridique par téléphone en option dans le contrat d'assurance
- Helsana Protection juridique SA répond à vos questions juridiques en matière de ressources humaines
- Informations sur les questions relatives au droit du travail, au droit des poursuites ou au droit du voyage



Case Management préventif

- Aide professionnelle et rapide pour les collaborateurs et collaboratrices soumis-e-s à un stress excessif
- Prise en charge individuelle de la personne concernée et soutien pour l'employeur
- Prévention de l'incapacité de travail et réduction des coûts dans le cadre de l'obligation de poursuite du versement du salaire
- Rétablissement complet de la santé du collaborateur ou de la collaboratrice



Soutien psychologique d'urgence (assurance-accidents uniquement)

- Processus de guérison et donc durée d'absence raccourcis
- Un interlocuteur ou une interlocutrice pour l'enregistrement du sinistre et pour la mise en place du soutien psychologique d'urgence
- Soutien psychologique professionnel et immédiat assuré par des spécialistes externes
- Prévention des traumatismes psychologiques à long terme après un accident
- Rétablissement plus rapide des capacités physiques grâce à un meilleur bien-être psychique

Souscrivez votre assurance en ligne en toute simplicité



SUNETOnline

- Déclarez vos accidents et maladies gratuitement, rapidement et en toute sécurité sur helsana.sunetonline.ch
- Plateforme conviviale et claire



Déclaration de salaire en ligne

- Effectuez vos démarches administratives annuelles auprès des autorités, des administrations et des assurances sociales en quelques clics.
- La procédure unifiée de communication des salaires (PUCS) vous évite de remplir et de vérifier divers formulaires

Nous sommes là pour vous.

Groupe Helsana
0844 80 81 88
helsana.ch/contact
helsana.ch/agences-generales

Souhaitez-vous en savoir plus ?

Vous trouverez de plus amples informations sur
helsana.ch/entreprises

Distinguée par les meilleures notes.

